

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Vendes, commune de Bassignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Mireille LEYMONIE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret) , Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Éric MOULIER (SAIGNES)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

20240307009DE

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS RENOVATION DE L'ECOLE DE CHAMPAGNAC

La commune de Champagnac sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La Commune a engagé des travaux de réhabilitation du groupe scolaire.

Le coût total des travaux s'élève à 1 014 975,40 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2024.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

| Financement | Programme | Montant HT | % du montant |
|------------------------------|-------------------|----------------|--------------|
| Sumène Artense Communauté | Fonds de concours | 105 000 € | 10% |
| Etat | DETR DSIL | 253 743,85€ | 25% |
| Etat | Fonds vert | 202 995.08€ | 20% |
| Conseil Régional | | 100 000€ | 10% |
| Conseil Départemental | | 104 000€ | 15% |
| Autofinancement | - | 249 236.47 € | 20% |
| TOTAL | - | 1 014 975,40 € | 100% |

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 12 décembre 2023 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire des fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 105 000 € à la commune de Champagnac et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

RF
AURELLAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/03/2024
015-241501055-20240307009DE-DE

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Attribue un fonds de concours de 105 000€ à la commune de Champagnac pour la rénovation du groupe scolaire
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention attributive
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/03/2024

05-241501055-20240307009DE-DE